

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. José SEVERIEN (excusé – pouvoir à M. Christian THENARD) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – M. Jocelyn MARTIAL (excusé) – Mme Christiane GANE – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE CURE THERMALE POUR UN
AGENT (COMPLÉMENT)**

CM-2017-6S-DRH-94

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 13 mars 2006 relative à la protection sociale et notamment son annexe 2 ;

Vu l'attestation précisant que monsieur Patrick ALBERI a effectué une cure thermale du 2 au 22 juillet 2017 aux Thermes Adour, 40108 DAX (France hexagonale) ;

Considérant que les frais inhérents à ces accidents doivent être pris en charge compte tenu des factures communiquées par l'agent, par référence aux tarifs prévus au régime général de la sécurité sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De prendre en charge les frais d'un montant de neuf cent soixante-quatorze euros et trente-six cents (974,36 €) inhérents à la cure thermale effectuée par monsieur Patrick ALBERI du 2 au 22 juillet 2017, suite à un accident de travail.
- Article 2 :** D'imputer ces dépenses au budget de la commune.
- Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

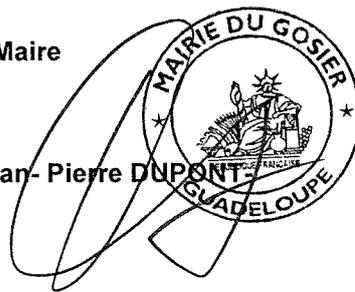


Fait et délibéré à Gosier, le 14 novembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prise en charge des frais de cure thermale pour un agent (complément)

Date de transmission de l'acte : 15/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2017

Numéro de l'acte : CM20176SDRH94 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20171114-CM20176SDRH94-DE

Date de décision : 14/11/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations